



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-038

PUBLIÉ LE 2 MARS 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Digne et Manosque, Etablissements Publics de Santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson /

04-2022-01-18-00008 - Décision 2022/27 du 18 janvier 2022 portant délégation de signature (17 pages) Page 3

Centre Hospitalier de Digne, Etablissements Publics de Santé de Castellane et Seyne-les-Alpes, EHPAD de Thoard /

04-2022-01-18-00006 - Décision 2022/28 du 18 janvier 2022 portant délégation générale d'ordonnancement (6 pages) Page 21

Centre Hospitalier de Digne-les-bains /

04-2022-01-18-00007 - Décision 2022/29 du 18 janvier 2022 donnant délégation de signature (4 pages) Page 28

GHT /

04-2021-11-01-00001 - Décision 2021/59 du 01 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages) Page 33

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-02-00002 - Décision 2022-061-001 du 01 mars 2022 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence (4 pages) Page 38

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-03-02-00001 - AP 2022-061-002 du 02 mars 2022 portant modification de l'agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de la sensibilisation à la sécurité routière portant ajout d'un local d'activité (3 pages) Page 43

Centre Hospitalier de Digne et Manosque,
Etablissements Publics de Santé de Castellane,
Seyne-les-Alpes et Riez, EHPAD de Thoard,
Valensole et Puimoisson

04-2022-01-18-00008

Décision 2022/27 du 18 janvier 2022 portant
délégation de signature



Décision n° 2022 / 27 **Portant délégation de signature**

Le Directeur des centres hospitaliers de Digne les Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de direction commune du CNG en date du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

Vu la décision n° 2021/59 portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, adjoint au directeur et délégué au groupe de Digne-les-Bains pour la gestion des établissements de la direction commune à l'effet de signer tous actes, conventions et toutes correspondances se rapportant à l'activité desdits établissements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Claire AILLOUD, déléguée au groupe de Manosque.

Article 2 : Délégation particulière à la direction des affaires financières

2.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances relatives au domaine budgétaire, financier relevant de sa direction et toute décision relative à l'admission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Madame Hayat BILIL, attachée d'administration hospitalière, et Madame Corynne PALUMBO, adjoint administratif.

2.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

2.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

2.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 3 : Délégation particulière à la direction des ressources et moyens

3.1 – Centre hospitalier de Digne les Bains

3.1.1 Ressources et Moyens

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources et moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à :

- ✓ Madame Sylvie CURTILLET, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources et moyens.
 - En son absence à Monsieur Corentin MAIQUES, ingénieur hospitalier à la direction des ressources et moyens dans le cadre de ses fonctions liées à la gestion des services techniques et du biomédical.
 - En son absence à Madame Katia CLEMENCEAU, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources et moyens, achats et logistiques.

3.1.2 Permis feu

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ du permis feu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à :

- ✓ Monsieur Corentin MAIQUES, ingénieur à la direction des ressources et moyens dans le cadre de ses fonctions liées à la gestion des services techniques.
 - En son absence à Monsieur Guillaume ARNAUD, technicien supérieur hospitalier à la direction des ressources et moyens.

3.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

3.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

3.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

3.5 – Achats

3.5.1 Achats supérieurs à 40 000 € HT

L'établissement support prend en charge tous les marchés formalisés ou avenants pour un montant supérieur à 40 000 € HT à travers son directeur et la cellule des marchés du GHT04.

Une délégation de signature est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice des achats du GHT04, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes ou tous achats supérieurs à 40 000 € HT entrant dans le champ du GHT04.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BOURBON, adjointe à la directrice des achats du GHT04.

3.5.2 Achats compris entre 5 000 € et 40 000 € HT

Une délégation est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes ou tous achats compris entre 5000 € HT et 40 000 € HT entrant dans le champ de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Sylvie CURTILLET, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources et moyens.

Pour les achats compris entre 5 000 € et 40 000 € HT, une délégation de signature est également donnée aux référents achats des établissements conformément à la décision n° 2020/41 sus visée portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence.

3.5.3 Achats inférieurs à 5 000 € HT

3.5.3.1 Centre hospitalier de Digne les Bains

Une délégation est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes ou tous achats inférieur à 5 000 € HT entrant dans le champ de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée de la façon suivante :

- ✓ Madame Sylvie CURTILLET, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources et moyens.
 - En son absence à Monsieur Corentin MAIQUES, ingénieur à la direction des ressources et moyens dans le cadre de ses fonctions liées à la gestion des services techniques et du biomédical.

3.5.3.2 Etablissement public de santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et à Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

3.5.3.3 Etablissement public de santé de Seyne les Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

3.5.3.4 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 4 : Délégation particulière à la direction du service informatique

4.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Jérôme CADENEL, ingénieur informatique.

4.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

4.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

4.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 5 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales

5.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Madame Chloé BRIERE, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé BRIERE, la même délégation est donnée à Madame Sylvie CALZARONI, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

5.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

5.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

5.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 6 : Délégation particulière à la direction des soins

6.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne MOAL, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOAL, la même délégation est donnée à :

- Madame Christiane HANTZ, cadre supérieur de santé, pour le secteur MCO,
- Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé, pour le secteur psychiatrie générale,
- Monsieur Claude WALGENWITZ, cadre supérieur de santé, pour le secteur pédopsychiatrie,

à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne MOAL, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOAL, la même délégation est donnée à Madame Stéphanie PUTHOD, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne MOAL, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOAL, la même délégation est donnée à Madame Audrey CAZERES, cadre de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne MOAL, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOAL, la même délégation est donnée à Madame Angélique HECQUET, cadre de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

Article 7 : Délégation particulière à la direction Qualité Gestion des Risques

7.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Qualité Gestion des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BASQUEZ, la même délégation est donnée à Madame Marie-Claude PAIRE, cadre supérieur de santé.

7.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Qualité Gestion des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra BASQUEZ, la même délégation est donnée à Madame Stéphanie PUTHOD, cadre supérieur de santé.

7.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Qualité Gestion des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra BASQUEZ, la même délégation est donnée à Madame Audrey CAZERES, cadre de santé.

7.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Qualité Gestion des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra BASQUEZ, la même délégation est donnée à Madame Angélique HECQUET, cadre de santé.

Article 8 : Délégation particulière à la relation avec les usagers

8.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BASQUEZ, la même délégation est donnée à Madame Sonia RUIZ, adjoint des cadres hospitaliers.

8.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

8.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

8.4 – Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d’administration hospitalière, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 9 : Délégation particulière à la direction des affaires générales

Une délégation de signature est donnée à Madame Sonia RUIZ, adjoint des cadres hospitaliers, à l’effet de signer, en lieu et place du directeur, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions liées aux attributions de la direction des affaires générales.

Article 10 : Délégation particulière à la pharmacie à usage intérieur

Une délégation de signature est accordée à Monsieur le Docteur Guillaume PHILIPPE, responsable de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Digne-les-Bains, à l’effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur le Docteur Guillaume PHILIPPE, la même délégation est donnée à Monsieur le Docteur Olivier BROCQUE et Mesdames les Docteurs Claire MOREL et Marion JEANPIERRE, pharmaciens, à l’effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

Article 11 : Délégation particulière aux instituts de formation IFSI / IFAS

Une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène STREIFF, directrice des soins, à l’effet de signer, en lieu et place du directeur, tous actes et toutes correspondances se rapportant à l’activité des instituts de formation IFSI / IFAS.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Marie-Hélène STREIFF, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent QUILLES, cadre de santé, et Madame Josiane ASTIER, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 12 : Délégation dans le cadre de l’astreinte administrative

Une délégation de signature est accordée à :

Centre Hospitalier de Digne-les-Bains et EHPAD de Thoard

- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint
- Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué
- Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, directeur adjoint
- Madame Corinne MOAL, directrice des soins
- Madame Marie Hélène STREIFF directrice des soins
- Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé

Etablissement Public de Santé de Castellane

- Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière
- Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Marie-Hélène MORO, adjoint administratif
- Eloïse MOREAU, adjoint administratif
- Stéphanie PUTHOD, cadre supérieur de santé

Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

- Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière
- Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif
- Madame Audrey CAZERES, cadre de santé

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

Article 13 :

Les présentes délégations prennent effet à compter du 18 janvier 2022. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées à Monsieur le Trésorier Principal.

Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.







Fait à Digne les Bains, le 18 janvier 2022




LE DIRECTEUR

Franck POULLY

Spécimens de signature – Digne les Bains

Guillaume ARNAUD	
Josiane ASTIER	
Alexandra BASQUEZ	
Hayat BILIL	
Olivier BROCQUE	
Stéphane BRUN	
Jérôme CADENEL	
Sylvie CALZARONI	
Katia CLEMENCEAU	
Christophe CROUZEVIALLE	
Salvator CUCUZZELLA	
Sylvie CURTILLET	

Christiane HANTZ	
Marion JEANPIERRE	Absente -> juin 2022
Corentin MAIQUES	
Corinne MOAL	
Claire MOREL	
Marie-Claude PAIRE	
Corynne PALUMBO	
Guillaume PHILIPPE	
Laurent QUILES	
Sonia RUIZ	
Marie Hélène STREIFF	
Claude WALGENWITZ	
Isabelle ZERUBIA	



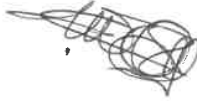


Spécimens de signature – Manosque

Claire AILLOUD	
Nathalie BOURBON	
Chloé BRIERE	
Dominique GOBIN	
Rosalie LETELLIER	

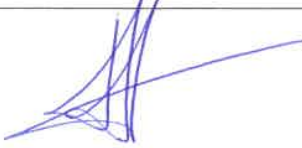

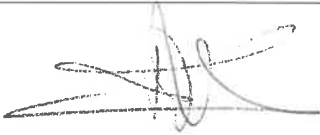
Spécimens de signature – Seyne les Alpes

Nathalie BERTHON	
Céline CARCHIDI	
Audrey CAZERES	

Spécimens de signature – Castellane

Hervé CURTILLET	
Isabelle MERLINO	
Eloïse MOREAU	
Marie-Hélène MORO	
Stéphanie PUTHOD	

Spécimens de signature – Thoard

Hervé CURTILLET	
Angélique HECQUET	
Nathalie NICOLAS	

Centre Hospitalier de Digne, Etablissements
Publics de Santé de Castellane et
Seyne-les-Alpes, EHPAD de Thoard

04-2022-01-18-00006

Décision 2022/28 du 18 janvier 2022 portant
délégation générale d'ordonnancement



Décision n° 2022 / 28 **portant délégation générale d'ordonnancement**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains, des Etablissements Publics de Santé de Castellane et Seyne-les-Alpes, et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale d'ordonnancement

Une délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint.

Article 2 : Délégation générale d'ordonnancement pour les différents établissements en cas d'absence ou d'empêchement

Centre hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation générale secondaire est donnée à Madame Hayat BILIL, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, et, en son absence, à Madame Corynne PALUMBO, adjoint administratif à la direction des affaires financières.

Etablissement public de santé de Castellane

Une délégation générale secondaire est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et, en son absence, à Madame Isabelle MERLINO.

Etablissement public de santé de Seyne les Alpes

Une délégation générale secondaire est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et, en son absence, à Madame Céline CARCHIDI.

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Thoard

Une délégation générale secondaire est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et, en son absence, à Madame Nathalie NICOLAS.

Article 3

Cette délégation concerne l'ensemble des comptes du budget principal (exploitation et investissement), ainsi que des budgets annexes. Cela comprend notamment :

- signature des bordereaux de mandats et de recettes pour chaque budget ;
- signature du certificat de priorité des bordereaux de mandats ;
- signature des états des admissions en non-valeur ;
- signature des emprunts ;
- signature des avis de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie.

Article 4

Les présentes délégations prennent effet à compter du 18 janvier 2022. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées à Monsieur le Trésorier Principal.




Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne les Bains, le 18 janvier 2022




LE DIRECTEUR

Franck **POUILLY**



Spécimens de signature Digne les Bains

Hayat BILIL	
Stéphane BRUN	
Corynne PALUMBO	


Spécimens de signature Seyne les Alpes

Nathalie BERTHON	
Céline CARCHIDI	

Spécimens de signature Castellane

Hervé CURTILLET	
Isabelle MERLINO	

Spécimens de signature Thoard

Hervé CURTILLET	
Nathalie NICOLAS	

Centre Hospitalier de Digne-les-bains

04-2022-01-18-00007

Décision 2022/29 du 18 janvier 2022 donnant
délégation de signature



Décision n° 2022 / 29
donnant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

DECIDE

Article 1 : Délégation dans le cadre spécifique de la gestion des soins psychiatriques sans consentement

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à Madame Alexandra BASQUEZ, Monsieur Stéphane BRUN, Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeurs adjoints, à Madame Corinne MOAL, Madame Marie-Hélène STREIFF, directrices des soins, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, ci-dessous listés :

- Convocation du collège, prévu à l'article L.3211-9 pour l'application du II des articles L.3211-12 et L.3211-12-1 et des articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3 et L.3213-8 du code de la santé publique.
- Décision accordant l'autorisation de sortie accompagnée de courte durée ou de sortie non accompagnée pour une durée maximale de quarante-huit heures, prévues à l'article L.3211-11-1 du code de la santé publique.
- Saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans les conditions prévues à l'article L.32-11-12-1 du code de la santé publique.

- Décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas d'urgence ou en cas de péril imminent dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 3212-1, L.3212-3 et L.3212-1-2-2 du code de la santé publique.
- Décision de mainlevée ou de maintien des soins en application de l'article L.3212-4 du code de la santé publique.
- Mise en œuvre des formalités d'information et de notification des décisions prises sur le fondement des articles 3212-1 et L.3212-3 des personnes visées à l'article L.3212-5 du code de la santé publique.
- Décision de maintien des soins dans les conditions prévues à l'article L.3212-7 du code de la santé publique.
- Information des personnes mentionnées à l'article L.3212-8 du code de la santé publique de la fin de toute mesure de soins prise en application de l'article L.3212-1 ou de l'article L.3212-3.
- Décision de levée des soins en application de l'article L.3212-9 du code de la santé publique.
- Information du Représentant de l'Etat dans le département et de la commission départementale des soins psychiatriques de toute décision d'admission sur le fondement des articles L.3212-1 et L.3212-3 du code de la santé publique.
- Mise en œuvre des mesures lui incombant en application des articles L.3213-1, L.3213-6 et L.3213-9-1 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susnommés, délégation de signature est donnée à Madame Michèle STOFATTI, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, ci-dessus listés.

Article 2 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint
- Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué
- Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, directeur adjoint
- Madame Corinne MOAL, directrice des soins
- Madame Marie-Hélène STREIFF, directrice des soins
- Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

Article 3

Les présentes délégations prennent effet à compter du 18 janvier 2022. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées à Monsieur le Trésorier Principal.

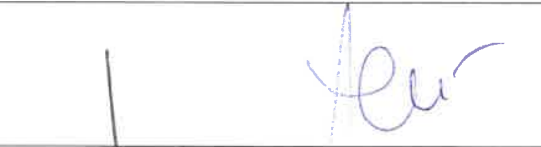
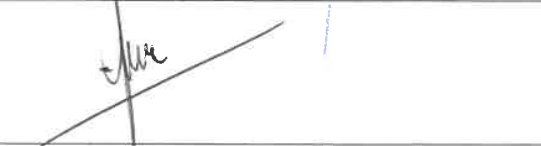






Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne les Bains, le 18 janvier 2022

 LE DIRECTEUR

Franck POUILLY

Spécimens de signature :

Alexandra BASQUEZ	
Stéphane BRUN	
Christophe CROUZEVIALLE	
Salvator CUCUZZELLA	
Corinne MOAL	
Michèle STOFATTI	
Marie-Hélène STREIFF	
Isabelle ZERUBIA	

GHT

04-2021-11-01-00001

Décision 2021/59 du 01 novembre 2021 portant
délégation de signature du directeur de
l'établissement support du GHT des
Alpes-de-Haute-Provence



Décision n° 2021 / 59
Portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute Provence

Monsieur le directeur Franck POUILLY, directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute Provence

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatifs aux compétences du directeur d'établissement public de santé et du directeur d'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;
 - L. 6132-3 décrivant les fonctions assurées pour le compte des établissements parties par l'établissement support ;
 - R.6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
 - R.6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au GHT pour la fonction achat ;
 - D. 6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU la convention constitutive du GHT des Alpes de Haute Provence constituée entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016 et son avenant n° 4 modifiant les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- VU l'article 2 de l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT exposant notamment la possibilité d'octroyer aux agents mis à disposition de l'établissement support une délégation de signature ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice des achats du Groupement Hospitalier de Territoire, responsable de la cellule des marchés, pour signer tout courrier, document, actes relatifs à l'objet et à l'activité de la cellule des marchés, à l'exclusion de l'attribution des marchés formalisés et avenants associés, et pour signer tout acte contractuel (contrat, devis) relatifs à des achats ponctuels.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Rosalie LETELLIER, délégation est donnée à

- Madame Nathalie BOURBON, ingénieur, adjoint au Directeur des achats, coordinateur du Groupe de Manosque,
- Madame Sylvie CURTILLET, attachée d'administration hospitalière, coordinateur achats du groupe de Digne,
- Madame Elodie BARBERO, adjoint des cadres hospitaliers, responsable de la cellule de gestion des marchés GHT.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elodie BARBERO, responsable de la cellule de gestion des marchés, dans le cadre des marchés à procédure adaptée ou des marchés formalisés, pour procéder à l'ouverture des plis papier et au décryptage des plis dématérialisés, en enregistrer le contenu, et solliciter éventuellement auprès des fournisseurs les pièces omises dans la première enveloppe, ainsi que pour les actes suivants :

- Courriers aux fournisseurs
- Certification conforme de copies,
- Courriers adressés à la Trésorerie Principale concernant les marchés publics.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de Madame BARBERO, délégation est donnée à Madame Katia CLEMENCEAU, adjoint des cadres hospitaliers, gestionnaire de marchés.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée aux référents achats du GHT des Alpes de Haute Provence pour signer tout acte contractuel (contrat, devis) relatif à des achats ponctuels inférieurs à 25 000 € hors taxes (sur des besoins estimés annuellement) de leurs établissements respectifs.

- Pour le CH de Digne les Bains, Madame Sylvie CURTILLET, attachée d'administration hospitalière. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame CURTILLET, délégation est donnée à Madame Katia CLEMENCEAU, adjoint des cadres hospitaliers.
- Pour le CHI de Manosque, Madame Nathalie BOURBON, Ingénieur.
- Pour l'EPS de Castellane, Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de Monsieur CURTILLET, délégation est donnée à Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

- Pour l'EPS de Seyne-les-Alpes, Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame BERTHON, délégation est donnée à Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif.
- Pour l'EPS de Riez, Madame Véronique RAISON, directrice adjointe. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame RAISON, délégation est donnée à Madame Patricia TORINO, Attaché d'Administration Hospitalière.
- Pour l'EHPAD de Valensole, Madame Véronique RAISON, directrice adjointe. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame RAISON, délégation est donnée à Madame Patricia TORINO, Attaché d'Administration Hospitalière
- Pour l'EHPAD de Puimoisson, Madame Véronique RAISON, directrice adjointe. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame RAISON, délégation est donnée à Madame Patricia TORINO, Attaché d'Administration Hospitalière.
- Pour l'EHPAD des Mées, Monsieur Pierre GAVARA, directeur. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur GAVARA, délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attaché d'Administration Hospitalière.
- Pour l'EHPAD de Thoard, Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur CURTILLET, délégation est donnée à Madame Nathalie NICOLAS, adjoint administratif.

Article 4

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021. Elle annule et remplace toutes celles qui les précèdent.

Elle sera notifiée aux intéressés et communiquée aux Conseils de Surveillance, aux Conseils d'Administration et aux Trésoriers des Etablissements Publics de Santé et des Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 1^{er} novembre 2021

LE DIRECTEUR



Spécimens de signature

Elodie BARBERO	
Nathalie BERTHON	
Nathalie BOURBON	
Céline CARCHIDI	
Katia CLEMENCEAU	
Hervé CURTILLET	
Sylvie CURTILLET	
Patricia TORINO	
Isabelle MERLINO	
Nathalie NICOLAS	
Véronique RAISON	
Pierre GAVARA	
Patricia TORINO	

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-02-00002

Décision 2022-061-001 du 01 mars 2022 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence



**Décision portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de
contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations des Alpes de Haute-Provence.**

N° 2022 - 061 - 001

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence;

DÉCIDE

Article 1 : Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence : Madame Caroline MANTERO, Directrice Adjointe du Travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence les agents suivants :

- 1^{ère} section 04-01-01 : Madame Audrey FAURE, Inspectrice du Travail,
- 2^{ème} section 04-01-02 : Madame Sophie SOLARY, Inspectrice du Travail,
- 3^{ème} section 04-01-03 : Monsieur Pierre MONTY, Inspecteur du Travail,
- 4^{ème} section 04-01-04 : « *section vacante* »,
- 5^{ème} section 04-01-05 : Monsieur Jean-Christophe PRAULT, Inspecteur du Travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités définies ci-après :

L'intérim de la section 04-01-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-05 ;

L'intérim de la section 04-01-02 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-05 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-01 ;

L'intérim de la section 04-01-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-05 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-02 ;

L'intérim de la section 04-01-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-03 ;

L'intérim de la section 04-01-04, vacante, est assuré selon les modalités définies ci-dessous :

- Pour les communes d'*Allons ; Allos ; Angles ; Annot ; Beauvezer ; Braux ; Castellet-lès-Sausses ; Chaudon-Norante ; Clumanc ; Colmars ; Entrages ; Entrevaux ; Le Fugeret ; Lambruisse ; Méailles ; Moriez ; La Mure-Argens ; La Rochette ; Saint-André-les-Alpes ; Saint-Benoît ; Saint-Lions ; Saint-Pierre ; Sausses ; Tartonne ; Thorame-Basse ; Thorame-Haute ; Ubraye ; Val-de-Chalvagne ; Vergons ; Villars-Colmars et l'ensemble des implantations du réseau ferroviaire du département* (réseau ferré, établissements et activités se déroulant dans son emprise territoriale du département des Alpes de Haute-Provence).

L'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-05.

- Pour la commune de *Manosque* pour la partie située au nord de la voie de chemin de fer.

L'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-05, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02.

- Pour les communes de *Corbières, La Brillanne, Niozelles, Sainte Tulle, Villeneuve, Volx.*

L'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-05, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la

section 04-01-02, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03.

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein de l'unité de contrôle, selon les modalités fixées précédemment, l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes de Haute-Provence à laquelle est rattachée l'unité de contrôle, où ils sont affectés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes Alpes. A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement par la responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale des Hautes Alpes, l'intérim de la responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence est assuré par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence.

Article 5 : La présente décision abroge et remplace la décision en date du 01 avril 2021 du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence le 02 avril 2021 (RAA 2021-052).

Article 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de département des Alpes de Haute Provence et prendra effet dès sa parution au RAA.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur


Jean-Philippe BERLEMONT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-02-00001

AP 2022-061-002 du 02 mars 2022 portant modification de l'agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de la sensibilisation à la sécurité routière portant ajout d'un local d'activité



Digne-les-Bains, le 02 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 061-002

portant modification de l'agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière portant ajout d'un local d'activité

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de la route, notamment ses articles L213-1 à L213-8, R212-2, R212-4 et R213-1 à R213-6 ;

VU le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière, dans sa rédaction issue du décret n°2012-688 du 7 mai 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié, relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-281-004 du 08/10/2019 portant agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande présentée par Monsieur Hugo SPORTICH, directeur de la FRANCE STAGE PERMIS afin de pouvoir animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans une 4ème salle ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté n° 2019-281-004 en date du 10 juillet 2018 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Salle Durance
Centre Regain
Les Portes de Haute-Provence
Route de Marseille
04220 SAINTE-TULLE

et

École de la route Hotel des entreprises
Route de Marseille
04220 SAINTE-TULLE

et

Salle principale
UGOLF Digne-les-Bains
57 route du Chaffaut
04000 DIGNE-LES-BAINS

et

La Campagne Saint LAZARE
Ancienne route de Dauphin
04300 FORCALQUIER

Le reste de l'arrêté préfectoral susvisé est inchangé.

ARTICLE 2

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation, service agrément des auto-écoles.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hugo SPORTICH et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,


Paul-François SCHIRA

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr